



RÈGLEMENT du concours d'éloquence « Délie ta langue ! »

Concours d'éloquence sur les expressions françaises

Définitions

- **Délier** : assouplir, détendre, rendre plus agile. *Délier la langue de quelqu'un* : le faire parler.
- **Éloquence** : « *Art, talent de bien parler, de persuader et de convaincre par la parole ; verve.* » (dictionnaires Larousse); « *Art de toucher et de persuader par le discours.* » (dictionnaires Le Robert) Ces deux définitions insistent sur la volonté de « persuader » par la parole ou par le discours, ce qui suppose de la « verve ». En revanche, l'éloquence doit être distinguée du jeu théâtral ou de l'art dramatique : l'orateur ou l'oratrice parle en son nom propre, sans jouer un rôle, sans incarner un personnage fictif.
- **Expression** : tour de la langue écrite ou orale. Du bas latin *expressio* « [...] ; description vivante »

Préambule : Organisation et objet du concours « Délie ta langue ! »

Grâce au soutien financier de l'Office québécois de la langue française et du ministère de la Langue française du Québec, l'Université de Montréal, ci-après nommé « l'Organisateur », organise le concours d'éloquence « Délie ta langue ! », ci-après nommé « le concours », dans l'intégralité de sa planification, y compris la représentation finale et les semi-finales, s'il y a lieu. Le concours d'éloquence « Délie ta langue ! » est une marque déposée par l'Université de Montréal. Aucune compétition similaire – y compris les semi-finales et autres que les tours éliminatoires internes à un établissement d'enseignement supérieur participant ou non – ne peut être tenue sous la dénomination de concours d'éloquence « Délie ta langue ! ».

Le concours a pour objectif de valoriser la langue française et l'art oratoire auprès des étudiantes et étudiants admissibles inscrits au 1^{er} cycle dans l'une des universités participantes et de les préparer à l'entrée sur le marché du travail en leur donnant l'occasion de présenter une communication en public.

Le concours prend la forme d'une présentation orale de style professionnel conforme aux définitions précitées. Il met en valeur des expressions françaises choisies, analysées et expliquées



par les concurrents et concurrentes, qui doivent de plus établir un lien entre l'expression choisie et un enjeu social.

L'Organisateur, les universités participantes et le jury du concours choisissent les meilleures prestations parmi celles soumises lors des différents tours menant à la finale et lors de la finale.

L'Université de Montréal est située au 2 900, boul. Édouard-Montpetit, à Montréal (Québec) H3T 1P1.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des tours du concours.

Titre I : Inscription et admissibilité

Article 1 : Conditions générales d'inscription

- 1. Conditions de participation.** Le concours « Délie ta langue » est ouvert à tous les étudiants et étudiantes admissibles des universités participantes. La participation se fait à titre individuel. L'étudiant ou l'étudiante est admissible s'il ou elle est dûment inscrit ou inscrite au 1^{er} cycle et à temps plein d'un programme d'une université participante, est âgé ou âgée entre 18 et 35 ans au moment du dépôt du dossier (date limite d'inscription au concours) et n'est pas un étudiant ou une étudiante d'un programme d'échange. Les étudiants et étudiantes canadiens et internationaux sont admissibles s'ils ou elles répondent aux conditions de participation. Il incombe aux universités participantes de s'assurer auprès de leur registraire de l'admissibilité de chaque étudiante ou étudiant inscrit au concours.
 - a. Universités participantes en 2023-2024 : liste des universités participantes affichée sur la page <https://delie-ta-langue.ca/universites-participantes/>
 - b. Date prévue de la finale : lundi 11 mars 2024.
- 2. Sélection.** L'Organisateur et les universités participantes peuvent respectivement choisir de mettre en place un ou plusieurs tours éliminatoires, localement et pour leur seul établissement, si le nombre de concurrents et concurrentes est important, ou de limiter le nombre de candidatures pouvant être acceptées. Le nombre de finalistes retenus pour la représentation du lundi 11 mars 2024 est déterminé par l'Organisateur. Les universités participantes sont responsables, localement dans leur établissement, de la sélection de leurs concurrents et concurrentes et enfin de leur finaliste. Lors de la finale, les finalistes se présentent en personne devant un public en salle et en ligne et un jury sélectionne les lauréats et lauréates. Toutefois, la finale peut se tenir exclusivement en ligne selon les directives sanitaires émises par le gouvernement. Le présent règlement peut être modifié



- sans préavis pour s'adapter à la situation sanitaire ou à toute situation d'urgence ou de force majeure.
3. **Disqualification des concurrents et des concurrentes.** Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tout comportement qui pourrait nuire au bon déroulement du concours ou à la sélection des finalistes entraîne une disqualification des concurrentes ou concurrents ou des finalistes visés.
 4. **Plagiat, autoplagiat, interdiction de publication et utilisation prohibée de générateurs de textes.** Toutes les propositions soumises doivent être originales, créées par les concurrents et concurrentes et n'avoir jamais été soumises au concours ou à toute autre compétition similaire, ni publiées, avant ou après leur soumission, sur quelque support de communication, site Web, réseau social ou autre que ce soit. L'utilisation de générateurs de textes ou tout autre procédé automatique ou par intelligence artificielle (comme les dialogueurs de type ChatGPT ou autre), est interdit. La disqualification sera immédiate en cas de plagiat, d'autoplagiat, de publication ou de présentation de discours émanant d'un générateur de texte, en tout ou en partie.
 5. **Limitations de participation.** Tout étudiant ou toute étudiante qui fréquente l'une des universités participantes dans le cadre d'un programme d'échange ainsi que tout étudiant ou étudiante ayant déjà été finaliste du concours « Délie ta langue! » lors d'une année antérieure ne peut participer au concours. Tout étudiant ou étudiante ayant pris part à l'organisation du concours, que ce soit dans l'élaboration de celui-ci, dans le choix des sujets ou à l'invitation des membres du jury du concours, ne peut s'inscrire au concours de l'année en cours afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Article 2 : Inscription au concours

1. **Dépôt.** Les demandes d'inscription au concours doivent être déposées en ligne, dans un formulaire dont on trouvera le lien à l'adresse suivante : <https://delie-ta-langue.ca/> et qui sera actif lors de la période d'inscription, chaque année à l'automne. Les étudiantes et étudiants intéressés doivent remplir un formulaire en ligne et le soumettre avant la date limite du concours. De plus, les étudiantes et étudiants intéressés doivent transmettre à leur université respective, dans les délais indiqués par leur établissement, une vidéo sur le sujet choisi. Toute inscription (formulaire en ligne à la date de clôture des inscriptions du concours) incomplète et non accompagnée de la vidéo (transmission à l'université respective à la date indiquée par l'établissement) sera considérée comme nulle. Les détails sur l'enregistrement de la vidéo figurent à la section 3 du présent article. Les



étudiantes et étudiants doivent utiliser leur adresse courriel institutionnelle, qui est considérée comme leur adresse de correspondance.

2. **Dates limites.** Les dates limites des tours éliminatoires sont affichées sur les différents supports de promotion du concours.
3. **Contenu des demandes d'inscription.** Les étudiants et étudiantes doivent remplir en ligne un formulaire d'inscription, puis soumettre à leur université participante une vidéo d'eux-mêmes ou d'elles-mêmes prononçant leur texte d'une traite, sans montage ni postproduction, sauf pour le son. Il ne doit pas y avoir de musique d'ambiance, d'image ni de texte affichés ou d'effets spéciaux ajoutés. La vidéo doit montrer la personne de face, avec le haut du torse et le visage dans le cadre de la vidéo, sans accessoire ni déguisement. L'étudiant ou l'étudiante peut être en position assise ou debout. Les demandes d'inscription doivent être transmises dans les délais fixés et toutes les pièces requises doivent l'être aux dates indiquées (l'inscription et l'envoi de la vidéo se font en deux étapes). Les demandes incomplètes seront rejetées et aucun formulaire d'inscription ne sera pris en compte sans la réception de la vidéo par l'université respective, et vice-versa.
4. **Format des fichiers requis.** Les vidéos doivent être d'une durée minimale de quatre (4) minutes et d'une durée maximale de cinq (5) minutes. Elles doivent être transmises en ligne, en format mp4, et respectivement intitulées aux nom, prénom et université de l'étudiant ou l'étudiante (exemple : Tremblay_Daniel_Université de Montréal.mp4). La résolution minimale des vidéos doit être de 360p et la résolution maximale permise est de 1080p. Les textes correspondant aux vidéos doivent être remis dans les formats .doc ou .docx., respectivement intitulés aux nom, prénom et université de l'étudiant ou l'étudiante (exemple : Tremblay_Daniel_Université de Montréal.doc).

Article 3 : Sélection des concurrents et des concurrentes ainsi que des finalistes

1. **Présélection des vidéos.** Les universités participantes se réservent le droit de procéder à une présélection des vidéos, en éliminant d'office les vidéos jugées de trop mauvaise qualité en ce qui concerne l'image ou le son, ou encore les vidéos qui ne respectent pas le critère de temps (durée de la prestation : de quatre à cinq minutes) et d'autres critères. Les demandes incomplètes ou qui ne respectent pas les formats de soumission ne sont pas retenues. Aucune demande d'inscription au concours ne sera acceptée après les dates limites décidées par l'Organisateur.
2. **Autorisation et mise en ligne des vidéos.** En soumettant leur candidature, les étudiants et les étudiantes acceptent de mettre leur vidéo sous licence libre CC BY-NC-SA (*Creative*



- Commons*, Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Partage dans les mêmes conditions) et autorisent l'Université de Montréal, les universités participantes et les partenaires financiers du concours à la diffuser sur l'ensemble de leurs supports de communication, internes et externes. Les prénoms et noms des concurrents et des concurrentes peuvent également être diffusés. Certaines vidéos sélectionnées par l'Organisateur sont mises en ligne par ce dernier, sur les réseaux sociaux et la page Web du concours. Les concurrents et les concurrentes ne peuvent partager leur vidéo d'inscription sur les réseaux sociaux ou tout autre canal.
3. **Sélection des cohortes de formation pour le concours.** L'Organisateur et les universités participantes désignent, dans leur établissement respectif, les meilleurs concurrents et concurrentes sur l'ensemble des prestations soumises. Chaque université participante détermine ainsi sa cohorte de concurrents et de concurrentes qui suivront les formations respectives menant à la sélection ultime d'un ou d'une finaliste par université participante.
 4. **Notification des finalistes sélectionnés pour la finale du concours.** Lorsque les vidéos des finalistes sont sélectionnées par les universités, celles-ci en informent les auteurs et autrices. Les finalistes sont également annoncés officiellement par l'Organisateur dans les médias du concours et les différents sites affiliés des universités participantes et ceux des partenaires financiers. Chaque université sélectionne un ou une finaliste qui représentera son établissement.
 5. **Garanties.** Chaque étudiant ou étudiante garantit les universités et les partenaires contre toute opposition, action ou réclamation émanant de tiers du fait de la vidéo soumise lors du concours.
 6. **Finalistes sélectionnés pour la finale du concours.** Les étudiantes et étudiants retenus pour la finale du concours sont notifiés de la décision de l'Organisateur par courriel : ils doivent utiliser leur adresse courriel institutionnelle, qui est considérée comme leur adresse de correspondance. Pour être déclarés finalistes, ils doivent répondre au courriel de l'Organisateur dans un délai de sept jours ouvrables suivant l'annonce de la sélection en transmettant le document *Entente du finaliste*, dûment signé et daté. Ils et elles doivent faire parvenir à l'Organisateur une photo personnelle récente de type portrait et de bonne qualité. Si les finalistes désignés ne répondent pas dans un délai de sept jours ouvrables suivant la réception du courriel ou si les informations communiquées dans le formulaire d'inscription ne permettent pas de les joindre, ils et elles perdent leur qualité de finalistes et ne peuvent faire aucune réclamation à cet endroit. Dans ces circonstances, l'Organisateur peut se réserver le droit de choisir d'autres finalistes, jusqu'à ce qu'un nombre adéquat de finalistes soit atteint.



7. **Désistement d'un finaliste.** En cas de désistement, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout finaliste par un autre de son choix, après consultation des universités participantes.

Article 4 : Formations à l'art oratoire

1. **Engagement des concurrents et des concurrentes.** Les étudiantes et les étudiants choisis s'engagent à suivre avec assiduité durant le trimestre d'automne 2023 et d'hiver 2024 une série de formations obligatoires sur l'art oratoire spécifiquement conçues pour eux et elles par leur établissement. Il n'y a pas de frais à déboursier pour ces formations. Les universités participantes se réservent le droit d'éliminer du concours toute concurrente ou tout concurrent absent à l'une ou l'autre des formations obligatoires.
2. **Formations obligatoires.** Chaque université détermine le nombre de formations offertes ainsi que leur contenu. Ces formations sont généralement dispensées entre décembre et février et peuvent se tenir dans la semaine ou la fin de semaine. Participer à ces formations permet d'atteindre un meilleur niveau de compétence pour la finale. Enfin, les finalistes bénéficieront dans leur établissement d'un suivi sous la forme de mentorat.

Titre II. Critères d'admissibilité au concours, sujets admissibles et évaluation des prestations

Article 5. Critères d'admissibilité au concours

1. **Lors du dépôt du dossier.** Seuls les étudiantes et étudiants, admissibles aux termes de l'Article 1 précité, sont admissibles au concours. Ils doivent inscrire leur matricule étudiant ou tout identifiant personnel dans le formulaire d'inscription à des fins de vérification de l'admissibilité par le registraire des universités participantes.
2. **Participation à titre individuel.** La participation au concours se fait à titre individuel.

Article 6. Sujets admissibles

1. **Choix des sujets.** Le sujet doit être une expression française attestée dans une référence reconnue (dictionnaires ou recueils d'expressions, de locutions, de proverbes, de maximes..., de format électronique ou imprimé), puis validée par l'Organisateur pour les finalistes. Chaque prestation devra s'articuler autour d'une expression unique. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer toute personne ne respectant pas ce dernier critère. Les concurrents et les concurrentes peuvent vérifier en tout temps la validité de leur sujet auprès de l'Organisateur. Ils et elles peuvent choisir de conserver, ou non, le



même sujet entre les tours éliminatoires et la finale. L'expression française choisie ne peut plus être modifiée ni remplacée 30 (trente) jours avant la finale prévue le lundi 11 mars 2024. L'Organisateur conserve le droit de refus en tout temps sur le sujet choisi par les finalistes.

2. **Ce que l'on entend par référence reconnue.** La qualité d'une source de référence se mesure, entre autres, à sa diffusion : le nombre de lecteurs et la qualité du lectorat; à son niveau de spécialisation; à sa réputation; à l'évaluation qui en est faite par des tiers : comités de lecture, éditeurs, rédacteurs en chef; à la validité des informations qu'on y trouve à ce jour; etc.
3. **Exemples de sujets, à titre indicatif.** « Langue de bois », « Manger à tous les râteliers », « Couper le sifflet », « Prendre le taureau par les cornes ». L'expression française choisie peut être une expression en usage au Québec ou ailleurs dans la francophonie, dans la mesure où elle est attestée dans une référence reconnue.
4. **Exemples de références reconnues.** Une liste de références bibliographiques et de lectures suggérées à l'intention des concurrents et concurrentes est affichée dans le site du concours. Cette liste n'est pas exhaustive. Les concurrents et les concurrentes pourront effectuer leurs propres recherches et obtenir des conseils et des références auprès de leur établissement universitaire ou de leur mentor ou mentore.

Article 7. Format et nombre de propositions acceptées

1. **Format et langue.** Les textes dits par les concurrents et les concurrentes doivent être d'une durée de quatre à cinq minutes, ou de toute autre durée selon les critères énoncés par l'Organisateur, notamment lors de la finale. Ils doivent être prononcés en français, mais une autre langue peut être utilisée ponctuellement si son usage est nécessaire pour expliquer certains concepts. En aucun cas, la prestation ne doit contrevenir à la décence et à la législation en vigueur.
2. **Nombre de propositions par personne.** Chaque concurrente ou concurrent peut soumettre une seule proposition par tour.
3. **Règles de présentation.** Aucune lecture de texte, aucun accessoire, aucun pupitre ne sont permis. Aucune note sur papier ou sur support numérique n'est autorisée lors des prestations publiques. L'utilisation de telles notes entraîne l'élimination immédiate et la disqualification.



Article 8 : Critères d'évaluation

1. **Principes.** Les universités (lors des tours éliminatoires) ou le jury (lors de la finale) se prononcent autant sur le fond de la prestation que sur sa forme. Il est entendu que l'expression française choisie doit être validée par l'Organisateur, au moment décidé par ce dernier.
2. **Contenus.** La prestation doit répondre aux conditions suivantes (pondération entre parenthèses) :
 - Définition et explications des origines de l'expression (30 %)
 - Liens avec un enjeu social ou en quoi l'expression s'applique à la société actuelle (70 %)
3. **Critères d'évaluation.** Les critères ci-dessous seront pris en compte par les universités et le jury, notamment :
 - La qualité, la richesse et l'originalité de la langue
 - La diction et l'aisance
 - L'intérêt du propos : par exemple, la culture générale, l'originalité, l'humour bien dosé, le charisme, la posture générale
 - Le respect du temps de parole

Titre III. Organisation de la finale du concours

Article 9 : Déroulement de la finale du concours

1. **Finale du concours.** La finale du concours est prévue le lundi 11 mars 2024 (heure à déterminer). Elle se déroule en un tour unique, est publique et ouverte à tous et à toutes selon la limite de places disponibles. Elle peut également être visionnée par le public en ligne en direct.
2. **Convocation et ordre de passage des finalistes.** Sont convoqués les finalistes retenus et qui ont confirmé à l'Organisateur leur participation au concours. L'ordre de passage leur est communiqué par courriel, avant la finale. Les finalistes se présentent en personne.
3. **Format de la prestation.** Les finalistes ont un temps de parole de quatre à cinq minutes. En cas de non-respect du temps de parole, le jury appliquera une sanction.
4. **Disqualification.** L'absence ou le retard d'un ou d'une finaliste, injustifié ou supérieur à trente minutes à partir de l'heure de convocation, entraîne sa disqualification sans appel.



5. **Évaluation.** Le jury évalue la prestation de chaque finaliste selon des critères précisés à l'article 8 du présent règlement.
6. **Lauréats et lauréates du concours.** Le jury détermine les meilleurs finalistes. Les résultats sont annoncés par le jury après délibérations à huis clos, à la fin de la finale. La décision du jury est sans appel.
7. **Modification de l'organisation.** L'Organisateur peut modifier en tout temps l'organisation de la finale en cas d'absence d'un ou de plusieurs finalistes. Cela comprend la modification du temps de parole et le déroulement, ou encore la réorganisation de l'ordre de passage.

Article 10 : Jury

1. **Composition du jury.** Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur sur la base de leurs compétences à juger la qualité d'une prestation orale. Le jury est composé d'au moins cinq juges (dont la présidence).
2. **Engagement du jury.** Afin de garantir la crédibilité de leur démarche, les membres du jury s'engagent à respecter les critères d'évaluation prescrits par l'Organisateur. Tout conflit d'intérêts potentiel ou réel doit être signalé.

Article 11 : Prix attribués lors de la finale

1. **Prix attribués.** Selon le rang qui leur est attribué par le jury, les lauréates et lauréats reçoivent les prix suivants : 1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix, 4^e prix, prix Coup de cœur du jury et prix du public.
2. **Prix supplémentaires.** L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer, lors de la finale, un prix décerné par le public ou tout autre prix relié à l'un ou l'autre de ses partenaires. Le prix du public lors de la finale est décerné en fonction des résultats du vote du public en salle et en ligne, sur une plateforme numérique ou toute autre méthode choisie par l'Organisateur. Les votes du public en personne et/ou en ligne prennent fin à l'heure locale précisée par l'Organisateur avant l'ouverture des votes. Les votes sont ensuite compilés et transmis au jury par l'Organisateur et le prix est remis à la personne qui reçoit le plus grand nombre de votes de la part du public. Les prix reliés aux partenaires financiers de l'Organisateur sont remis à la personne choisie à la suite de la décision du jury, qui est sans appel. Les lauréates et lauréats des 1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix, 4^e prix et du prix Coup de cœur du jury peuvent également recevoir le prix du public.



3. **Acceptation des prix.** Les prix sont acceptés tels que décrits et ne sont pas transférables. Les avantages, les frais de mobilité ou d'hébergement ou les cadeaux offerts aux finalistes sont également acceptés tels que décrits et ne sont ni transférables ni monnayables.

Titre IV. Droits des concurrents et concurrentes et responsabilités de l'Organisateur et des universités participantes

Article 12 : Droits des concurrents et des concurrentes

1. **Droits d'image et de représentation.** Les concurrents et concurrentes, en prenant part au concours, acceptent le présent règlement et cèdent à l'Organisateur et aux universités participantes, de manière non exclusive, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation de leur prestation et de leur photographie, sans limite dans le temps. Ces utilisations ne peuvent en aucun cas donner droit aux concurrents et concurrentes à une quelconque rémunération. L'Organisateur et les universités participantes, ainsi que les partenaires, sont notamment autorisés à utiliser les noms, photos et vidéos des concurrents et concurrentes sur tout support jugé utile à la promotion et à la diffusion du concours.
2. **Droits de désistement.** Les concurrents et les concurrentes peuvent retirer leur candidature à tout moment entre les tours éliminatoires et la finale, et sur demande expresse, ordonner le retrait de leur vidéo par l'Organisateur et les universités participantes (dans un délai raisonnable) en écrivant à delietalangue@umontreal.ca

Article 13 : Responsabilités de l'Organisateur et des universités participantes

1. **Responsabilités générales.** L'Organisateur et les universités participantes ne peuvent être tenus responsables en cas d'erreur, d'omission ou autre de leurs employés, de leurs représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, de toute panne, défaillance, perte dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine et résultant de la participation au concours. La participation des concurrents et concurrentes implique leur connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et des risques de contaminations par d'éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur et des universités participantes ne peut en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au concours.



2. **Responsabilités des universités participantes.** Les universités participantes sont responsables des concurrentes et des concurrents inscrits dans leur établissement respectif. Elles sont responsables de la promotion du concours au sein de leur établissement afin de susciter la participation du plus grand nombre. Elles sont responsables de la sélection des étudiants et des étudiantes qui reçoivent les formations, puis de la sélection de ceux et celles qui participeront à la finale. En accord avec l'Organisateur, elles déterminent un nombre de finalistes qui représenteront chaque établissement lors de la finale. Elles s'engagent à offrir un minimum de deux formations obligatoires en art oratoire à leurs concurrents et concurrentes. Elles offrent également à leurs finalistes un suivi de type mentorat. L'objectif des formations est de préparer à la finale du concours et d'offrir les bases de la communication en public en vue du marché du travail, à la fin de leurs études de 1^{er} cycle. Enfin, les universités sont responsables des frais engagés pour la participation de leurs concurrents et de leurs concurrentes à la finale (déplacement, hébergement et frais connexes). Chaque année, l'Organisateur déploie des efforts pour trouver des partenaires financiers intéressés à couvrir, en tout ou en partie, à certaines conditions et pour des montants prédéterminés, les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes dont les établissements sont situés dans les régions du Québec (à l'extérieur de la région de Montréal) et dans la francophonie canadienne. Certains partenariats ou subventions peuvent toutefois exiger des conditions d'admissibilité supplémentaires aux critères d'admissibilité au concours (y compris, sans s'y limiter, la citoyenneté canadienne et la détention d'une carte d'assurance maladie de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)). En l'absence de subvention, de partenariat ou de reconduction de partenariat lors d'une édition donnée du concours, l'Organisateur se dégage de toute responsabilité à l'égard desdits frais engagés par les finalistes, lesquels demeurent alors entièrement à la charge des universités participantes.
3. **Comité de coordination des universités.** L'Organisateur, ainsi que les universités participantes, nomment un représentant ou une représentante par établissement. Cette personne, généralement un professeur ou une professeure, siège au comité de coordination du concours. Ce comité a pour mandat de décider de certaines modalités qui touchent à l'organisation et aux communications; il entérine le présent règlement. Le comité est appelé à se réunir périodiquement afin de s'assurer du bon déroulement du concours.
4. **Jury.** Étant responsable du choix du jury, l'Organisateur garantit aux finalistes l'impartialité des membres du jury pour l'évaluation de leur prestation.
5. **Propos des finalistes.** L'Organisateur, les universités ainsi que les partenaires financiers ne peuvent être tenus responsables des propos des finalistes au cours de leur prestation.



6. **Publications tierces.** L'Organisateur et les universités participantes ne peuvent être tenus responsables de la publication ou de la diffusion des vidéos des concurrents et concurrentes ailleurs que sur les pages Web et les réseaux sociaux directement sous leur responsabilité. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité quant aux commentaires d'internautes, de repartages de tiers et de citations.
7. **Politique de confidentialité.** L'Organisateur et les universités participantes s'engagent à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels relatifs aux concurrents et concurrentes ainsi que les données les concernant et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement ou aux fins de logistique du concours.
8. **Cas de force majeure et réserve.** La responsabilité de l'Organisateur et des universités participantes ne peut être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours doit être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il juge utile relativement au respect du présent règlement, notamment pour éliminer tout concurrent ou concurrente ayant fait une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse, ou tout concurrent ou concurrente qui porte préjudice au bon déroulement des différentes étapes du concours.

Article 14 : Loi applicable et interprétation

1. **Déclaration d'absence de lien avec Facebook, Instagram, X, YouTube ou tout autre réseau social en ligne.** Le présent concours est tenu par l'Université de Montréal et n'est ni géré ni parrainé par Facebook, Instagram, X, YouTube, ni aucun autre réseau social en ligne.
2. **Participation et acceptation du règlement.** La participation au concours suppose l'acceptation du présent règlement par les concurrents et concurrentes, ainsi que par les universités participantes. L'Université de Montréal a la responsabilité de son application et toutes ses décisions sont sans appel.